



APPEL A PROJETS DE RECHERCHE SOLS 2025-28 CAHIER DES CHARGES

DIFFUSER LA CONNAISSANCE DES SOLS PAR LES ACTEURS DU
MONDE AGRICOLE ET LES PRATIQUES QUI AMELIORENT LEUR
QUALITE

1. Le contexte

Le **sol** est l'une des matrices les plus précieuses de notre planète. C'est le support de nos constructions et de la production de plus de 95% des aliments que nous consommons. À l'interface entre l'hydrosphère et l'atmosphère, il est le lieu de nombreux échanges de matière et d'énergie influençant la qualité des autres écosystèmes. Par ses capacités de stockage de carbone, qui sont deux fois supérieures à celles de l'atmosphère, le sol offre également un potentiel pour atténuer les effets du changement climatique.

La production agricole dépend fortement de la santé des sols, mesurée par divers indicateurs, notamment la matière organique, les éléments nutritifs majeurs, les bioindicateurs microbiologiques et faunistiques, ainsi que l'activité enzymatique. Des sols productifs et résistants à l'érosion renforcent directement la résilience des systèmes agricoles face aux dérèglements climatiques.



Notre capacité à nourrir 9,8 milliards de personnes en 2050, dans un contexte de réchauffement climatique, dépendra de notre aptitude à restaurer la productivité des sols et à les rendre capables de s'adapter aux changements climatiques globaux en cours.

Pour atteindre cet objectif, deux axes prioritaires sont développés dans cet appel à projets, visant à améliorer la connaissance des sols par les agriculteurs :

- **Restaurer et améliorer les sols agricoles dégradés** en encourageant les agriculteurs à adopter des pratiques qui assurent une santé durable des sols pour garantir des rendements stables.
- **Stabiliser les sols dont la biodiversité, le stockage de matière organique, les qualités physico-chimiques et les capacités de rétention en eau et en nutriments déclinent.** Cela implique de promouvoir des techniques permettant de préserver la quantité de carbone organique stocké dans les sols.

Bien que l'agriculture soit affectée par le changement climatique, elle est une activité pouvant contribuer à hauteur de 20 à 60 % au potentiel d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030. Elle devient alors une solution pour l'atténuation du changement climatique par son approche globale et systémique pour réduire ces émissions, grâce à des pratiques comme l'utilisation préférentielle d'azote organique, le développement des légumineuses, la méthanisation des effluents d'élevage, et l'agroforesterie.

Ces actions visent à relever le triple défi de la sécurité alimentaire, de l'adaptation des systèmes agricoles aux changements climatiques, et de l'atténuation des émissions de GES d'origine anthropique par les agriculteurs.



2. Le Fonds de Dotation Roullier

Créé en 2016 à l'initiative de Daniel Roullier, fondateur du groupe industriel Roullier, le Fonds de Dotation Roullier a pour mission statutaire de favoriser, étudier et promouvoir l'agriculture durable en France et dans le monde. Le Fonds de Dotation Roullier contribue à sa mission au travers de **deux modes d'action** :

- **Le Minerallium**, exposition hébergée à Saint-Malo, qui permet de faire connaître de manière pédagogique l'importance des minéraux pour la nutrition végétale et animale en agriculture.
- **Le Fonds de Dotation soutient également des projets scientifiques** en France et dans le monde en faveur d'une agriculture durable, préservant environnement et ressources naturelles au bénéfice des agriculteurs, consommateurs et parties prenantes du monde agricole.

Par « agriculture durable » le Fonds de Dotation Roullier entend une agriculture performante sur le plan de la qualité et de la productivité, qui gère durablement les ressources naturelles nécessaires à toute production agricole (sol et ressources minérales, eau, air biodiversité, ...) et permette aux agriculteurs de vivre décemment de leur métier.

Depuis 2019, le Fonds de Dotation Roullier a soutenu une dizaine de projets de recherche en France et à l'international. Cette politique de mécénat a pour ambition d'appuyer des équipes de chercheurs œuvrant à la promotion de pratiques agricoles durables avec des agriculteurs mieux formés. Avec le lancement de cet appel à projets, le Fonds de Dotation Roullier souhaite donner une nouvelle envergure à sa stratégie de mécénat.

3. L'Appel à projets de recherche Sols – 2025-28

En 2023, la gouvernance du Fonds de Dotation Roullier a choisi de concentrer sa politique de mécénat sur des **projets d'intérêt général** et scientifiques. Ces projets seront portés par des porteurs de projets¹ qui auront à cœur de faire progresser la connaissance des sols et promouvoir les meilleures pratiques auprès des agriculteurs afin de leur assurer productivité et qualité, donc un meilleur revenu, tout en les préparant aux changements environnementaux à venir. Ces projets veilleront à diffuser et valoriser des résultats de la manière la plus large possible auprès de la communauté de recherche du secteur agricole et de ses parties prenantes.

¹ La définition des porteurs de projet est indiquée au point 5 – Porteurs de projet visés



Les projets devront se dérouler prioritairement dans les zones suivantes : France et Europe et/ou Maghreb et/ou Amérique Latine et/ou Inde et/ou Amérique du Nord.

Les projets présentés se dérouleront sur une période de 3 ans pouvant être prolongée à 5 ans maximum.

Le financement accordé par projet sera compris entre 200 000€ et 400 000€ maximum pour des projets ayant un budget global pouvant aller de 200 000 € jusqu'à plusieurs millions d'euros. En plus du financement, le Fonds de Dotation Roullier pourra fournir un appui technique dans la mesure de son expertise.

Le financement accordé par l'appel à projets permettra de financer la partie ingénierie des projets.

4. Objectifs de l'Appel à projets de recherche Sols – 2025-28

En lançant l'appel à projets de recherche Sols – 2025-28, le Fonds de Dotation Roullier souhaite répondre à la problématique suivante : **Comment améliorer la connaissance relative aux sols et la diffuser auprès des agriculteurs afin de garantir fertilité et durabilité de la ressource en sols ?** Pour répondre à cette question, le Fonds de Dotation Roullier soutiendra des initiatives ambitieuses d'intérêt général qui permettront de :

- **Préserver la qualité des sols agricoles, améliorer leur santé et leur fertilité** via leur caractérisation et leur analyse, leur restauration et la lutte contre leur érosion naturelle ;
- **Favoriser la formation des agriculteurs** par l'augmentation de leurs compétences et la diffusion des meilleures pratiques en vue de préserver la fertilité de leurs sols ;
- **Augmenter la productivité des systèmes agricoles** par l'amélioration des rendements et de la qualité, la diversification de la production, l'intégration des pratiques environnementales (gestion raisonnée des intrants et des émissions de gaz à effets de serre, notamment)
- **Promouvoir la recherche** et l'innovation scientifique sur les sols agricoles.



5. Porteurs de projet visés

Cet appel à projets vise des porteurs de projets français comme étrangers. Les structures à but commercial et les personnes physiques ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

Pour être éligible, le porteur de projets devra :

- Être une personne morale en charge d'activités de recherche, telle qu'un organisme public de recherche, un établissement d'enseignement supérieur, une chaire universitaire, une ONG ou une association, une fondation ou un fonds de dotation, une structure de recherche et développement agricole ou une institution française ou internationale.
- Proposer un projet d'intérêt général, c'est-à-dire œuvrant pour le bien commun. Les projets ayant une vocation lucrative ou commerciale pour le porteur de projet ou ses partenaires ne seront pas éligibles.
- Avoir une expertise reconnue dans le domaine agricole et/ou alimentaire.
- Être éligible au dispositif du mécénat.
- Le porteur de projet peut agir avec des partenaires comme des organismes de recherche et/ou de formation, des collectivités territoriales, des agences publiques, des instituts techniques, des coopératives ou des entreprises.
- Les partenaires impliqués aux côtés du porteur de projet doivent être liés au porteur par un partenariat formalisé.
- Les partenaires doivent avoir participé à la définition et à la mise en œuvre du projet. Leur rôle et leur plus-value doivent être explicités.

6. Engagements du porteur de projet

- Le porteur de projet acceptera d'intégrer un membre actif du Fonds de Dotation Roullier dans l'organe de pilotage qui assurera un suivi régulier de la mise en œuvre et du bon déroulement du projet auprès de la gouvernance du Fonds de Dotation Roullier.
- Le porteur de projet s'engage à présenter et à répondre aux questions des membres du Fonds de Dotation qui expertiseront le projet dans le cadre de l'instruction du projet.
- Le porteur de projet s'assure que l'« intérêt général » du projet est respecté.
- Le porteur de projet s'engage à communiquer sur le suivi des indicateurs de réussite du projet et faire des bilans réguliers au Fonds de Dotation Roullier tels qu'ils auront été définis dans le cadre de la convention qui liera le porteur de projet et le Fonds de Dotation Roullier.



- Le porteur de projet s'engagera à fournir des éléments de communication relative à la mise en œuvre et aux résultats atteints par le projet, selon les termes de la convention qui liera le porteur de projet et le Fonds de Dotation Roullier.
- Le porteur de projet s'engage à participer à des événements, colloque, conférence visant à présenter le projet et les bilans organisés par le Fonds de Dotation Roullier.

7. Les critères de sélection des projets

Seuls seront sélectionnés en 2025 les projets démontrant une contribution effective à la connaissance des sols.

Après avoir vérifié que le projet répond bien à la question prioritaire de l'AAP, le projet sera étudié par un binôme composé d'un expert agronomique des sols sélectionné par le Fonds de Dotation Roullier et d'un membre de son Conseil d'Administration. Ce binôme fera ses préconisations au regard des critères suivants (*cf. grille de sélection de l'AAP*) :

- **La recevabilité administrative** du dossier (dossier complet et exact : correctement rempli et accompagné des pièces jointes demandées, fichiers bien nommés et dans les formats demandés, montant de la subvention demandée et durée des projets indiquée, etc.), **l'éligibilité** des porteurs et des partenaires du projet;
- **la précision de la réponse à la problématique** et la pertinence des indicateurs de suivi. Ces indicateurs à la fois techniques, scientifiques et financiers feront l'objet d'un reporting régulier vers le Fonds de Dotation Roullier et devront mesurer précisément la contribution concrète de chaque membre du consortium à la réalisation du projet ainsi que les coûts associés. Ils devront le cas échéant démontrer la capacité à impliquer les consommateurs si le projet cible ce type d'enjeux.
- **la qualité du projet** : son caractère innovant, sa portée, son impact sur la gestion des ressources naturelles; l'adaptation aux changements environnementaux ; le maintien de l'emploi agricole ; la mise en place de partenariats de compétences, territoriaux et internationaux, etc. ;
- la prise en compte d'expériences antérieures ou de l'action d'autres acteurs sur le même sujet et/ou sur le même territoire;
- **la faisabilité** : capacité technique et financière du porteur à conduire et coordonner le projet et de l'éventuel consortium à le mener à bien : adéquation des moyens à mettre en œuvre, du budget et du planning, cohérence entre l'objectif général, les objectifs spécifiques, les activités projetées, les résultats attendus et les indicateurs de ces mêmes résultats, cohérence du budget estimatif et du montage financier.



- **la prise en compte du changement d'échelle** des initiatives : anticipation de la pérennisation de l'action, capitalisation, diffusion et valorisation, réplication, plaidoyer, etc.

Le Conseil d'Administration, après avoir consulté les avis des différents binômes décidera à quels projets le Fonds de Dotation Roullier souhaite accorder son soutien.

8. Le calendrier de l'Appel à projet de recherche Sols 2025-28

Les porteurs de projet pourront candidater entre le **20 janvier 2025 et le 21 avril 2025** minuit à cet appel à projets. L'ensemble des documents nécessaires devront être envoyés par courrier électronique à l'adresse appelaprojets@fdroullier.org, la date et l'heure de réception faisant foi.

Le porteur de projet indiquera en objet du courrier électronique : [AAP-Recherche-Sols] – [Nom du projet]. Il nommera le dossier de candidature [AAP- Dossier de candidature-Nom du projet] en format pdf. L'ensemble des dénominations seront précisées dans le dossier de candidature.

Les experts évalueront les différents projets entre le **21 avril et le 19 juin 2025**. Chaque projet sera évalué par deux personnes : un expert scientifique des sols et un membre du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Roullier.

L'équipe du Fonds de Dotation Roullier se réserve le droit de demander des éléments complémentaires à ceux présentés dans le dossier si elle le juge nécessaire.

L'ensemble des porteurs de projets seront contactés la semaine du 23 juin 2025 pour l'annonce du résultat des délibérations du Conseil d'Administration. L'équipe du Fonds de Dotation Roullier prendra contact avec les porteurs de projets sélectionnés pour définir les termes de la mise en œuvre du soutien du Fonds de Dotation Roullier.



9. Données à caractère personnel

Le Fonds de Dotation Roullier et chaque porteur de projet s'engagent à se conformer en tout point avec les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (la « Loi Informatique et Libertés »), ainsi que toute autre réglementation visant à compléter ou à remplacer celle-ci, y compris, sans limitation, au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après **RGPD**) entré en vigueur le 25 mai 2018, et à toute disposition actuelle ou future concernant la protection des données à caractère personnel légalement applicable en France.

A cette fin, Le Fonds de Dotation Roullier et chaque porteur de projets s'engagent, entre autre, à exécuter, à leurs frais respectifs leurs obligations en vertu du RGPD, de permettre à l'autre partie de respecter ses propres obligations et à veiller à ce que ces obligations soient respectées par toute personne ayant accès à tout ou partie des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du présent appel à projets.

Par conséquent, le Fonds de Dotation Roullier informe, dans le cadre de sa politique de confidentialité présente sur son site web : [Charte de confidentialité et vie privée - Fonds de Dotation Roullier](#), du traitement des données personnelles à caractère personnel qu'il exécute.